

M. Hahn:

D. Y aurait-il une déduction automatique de \$600 à l'égard du revenu occasionnel?—R. C'est ce qu'on fait habituellement en ce moment.

D. Mais cela n'est pas indiqué sur la formule.—R. Non, le titulaire fait sa déclaration que les autorités régionales examinent ensuite. Si le titulaire a indiqué un revenu d'environ \$370, le commis qui examine la formule y appose ses initiales et c'est fini.

M. BENNETT: Vous n'abaisseriez pas le montant de son allocation d'ancien combattant sans enquêter plus à fond?

M. GARNEAU: Non, on ne l'abaisse jamais en se fondant uniquement sur les renseignements fournis dans cette formule. Si les autorités régionales ont des doutes, elles envoient un enquêteur, un préposé au bien-être, afin qu'il obtienne de plus amples renseignements sur la façon dont le titulaire a établi son revenu et sur le genre d'emploi qu'il a occupé.

M. BROOKS: Afin de savoir s'il s'agit d'un revenu occasionnel ou d'un revenu provenant d'un emploi saisonnier il vous faudrait procéder ainsi, je pense.

M. HAHN: Ce revenu occasionnel ne devrait aucunement influencer sur la demande d'aide. L'ancien combattant devrait avoir droit à cette aide même si son revenu occasionnel a atteint \$600 au cours de l'année.

M. CROLL: Ce n'est pas aussi facile, c'est pourquoi il ne présente pas de requête.

Le PRÉSIDENT: Si son revenu occasionnel porte le chiffre de son revenu à un niveau qui l'empêche d'obtenir cette aide, il n'y aurait pas droit. En d'autres termes, on tient compte du revenu occasionnel lorsqu'il s'agit d'accorder de l'aide, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Je pense que j'ai mentionné ce point plus tôt, monsieur le président. On tient compte du revenu occasionnel pour déterminer le montant des versements en vertu du fonds de secours seulement dans la mesure qui permet au comité régional de décider si l'ancien combattant a ou non besoin d'aide. Un célibataire qui touche un revenu occasionnel de \$25 par mois n'a pas besoin de plus qu'un homme marié qui a trois enfants et dont le revenu occasionnel est de \$50 par mois. Leurs besoins peuvent être les mêmes, bien qu'on ait un revenu occasionnel plus élevé que l'autre. Il faut examiner chaque cas au mérite lorsqu'il s'agit de tenir compte du revenu occasionnel pour déterminer les besoins de chacun.

Le PRÉSIDENT: C'est M. Parliament qui administre le fonds de secours. Il pourrait peut-être élucider tous les doutes qui planent encore dans l'esprit des membres au sujet de ce fonds. En outre, les membres voudraient poser certaines questions à M. Parliament.

M. BENNETT: J'aimerais que M. Parliament nous explique les facteurs qui entrent en ligne de compte en ce qui concerne le fonds de secours.

M. G. H. Parliament, directeur général des services de bien-être des anciens combattants, est appelé:

Le TÉMOIN: Afin d'élucider un peu la situation, j'ai préparé un mémoire au sujet des normes qui s'appliquent aux allocations de subsistance à l'égard des personnes nécessiteuses âgées, afin de ne rien oublier qui a trait à l'administration du fonds de secours: